



# SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

## Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture  
013-211300942-20241211-DEL-2024-088-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2024  
Date de réception préfecture : 13/12/2024

République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 11 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

**Présents :** Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Jacques JODAR – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Gérard BLANC – Audrey ALLEMAND – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD – Philippe REYNAUD

**Pouvoirs donnés :** Denis ARNOUX à Augustin TEYSSIER

**Secrétaire de séance :** Monsieur Gérard BLANC

**Délibération n° 2024/088 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Parents d'Elèves**

**Rapporteur :** Céline Castells

Il est proposé de verser à l'Amicale des Parents d'Elèves de Saint-Etienne du Grès une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € pour les animations et cadeaux de fin d'année des élèves des écoles maternelle et élémentaire.

**L'exposé du rapporteur entendu,**

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,**

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Amicale des Parents d'Elèves pour les animations et cadeaux de fin d'année des élèves des écoles maternelle et élémentaire

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,  
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du  
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »